



## Partage IFU à conserver

Par **Galériane**, le 31/12/2024 à 02:16

Bonjour,

Je reprends le décompte du notaire de la liquidation matrimoniale. d'il y a quelques mois.

Sur son tableau, juste après la créance de ma soute, apparaissent la provision sur frais d'honoraires que j'ai comprise, puis "IFU à conserver", en moins. Cette rubrique IFU, fut faite par le notaire qui avait gardé la consignation d'une somme à se partager. pour le jour J enfin.

Cela étant encore une fois frustrant pour moi, je vous remercie de bien vouloir me constacter si vous avez la réponse..

bonne journée à vous

Par **Cousinnestor**, le 31/12/2024 à 07:15

Hello !

Vous espérez une réponse à une question que vous n'avez pas formulée, quelle est-elle précédément ? Sachant que l'IFU est un document et non une somme d'argent.

A+

Par **Rambotte**, le 31/12/2024 à 16:43

Bonjour.

L'acronyme IFU s'emploie pour au moins deux choses : Imprimé Fiscal Unique (c'est un document) et Impôt Forfaitaire Unique (c'est un montant à payer).

On ne voit pas pourquoi un notaire devrait conserver un document IFU et donc appliquer des

frais pour cette conservation.

En revanche, dans les opérations de partage, il y a peut-être des choses soumises à un prélèvement IFU, qui sont donc en déduction de votre soulte.

Il n'y a pas d'autre solution que de demander des précisions au notaire, en particulier pourquoi cette somme est déduite de votre soulte, et pas de l'actif à partager.